

*Date de dépôt : 28 octobre 2020*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco : Combien sont rémunérés les membres du conseil d'administration de la Loterie Romande ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 2 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Fondée en 1937, la Loterie romande est une société d'utilité publique placée sous l'autorité de la Conférence romande de la loterie et des jeux CRLJ composée des 6 conseillers d'Etat et ministres romands. Elle assure l'organisation et l'exploitation des jeux de loterie et des paris sportifs dans les cantons romands et distribue l'intégralité de ses bénéfices à quelque 3000 associations de Suisse romande sans but lucratif actives dans de nombreux domaines, comme l'action sociale, la culture, le sport, l'éducation ou l'environnement. Depuis 2006, une convention intercantonale régleme la surveillance et l'affectation des bénéfices aux différents projets associatifs. L'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les jeux d'argent, en juin 2018, a consacré un ensemble de règles qui imposent de nouvelles responsabilités en termes de transparence et d'efficacité. Cette transparence devrait également concerner le fonctionnement du conseil d'administration.*

**Mes questions sont donc les suivantes :**

- 1. Est-ce que les membres du conseil d'administration sont rémunérés ? Si oui, combien sont-ils rémunérés ? Quel est le montant de leur jeton de présence ? Combien les membres ont-ils touché annuellement (par personne) depuis le début de leur mandat ?**
- 2. Est-ce que, depuis le début de la nouvelle législature en 2018, la Loro a connu une augmentation des jetons de présence ?**

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. *Est-ce que les membres du conseil d'administration sont rémunérés ? Si oui, combien sont-ils rémunérés ? Quel est le montant de leur jeton de présence ? Combien les membres ont-ils touché annuellement (par personne) depuis le début de leur mandat ?*

La Société de Loterie de la Suisse Romande est l'entité désignée par les cantons romands pour assumer l'exploitation exclusive, sur leur territoire, des jeux de loterie et des paris sportifs de grande envergure au sens de la loi fédérale. Conformément aux statuts de la cette entité, chacun des six cantons romands dispose d'un.e représentant.e au sein de son conseil d'administration, en plus de son ou de sa président.e.

Les membres du conseil d'administration de la Loterie romande sont rémunéré.e.s.

En 2019, la rémunération brute du représentant cantonal genevois s'est élevée à 42 655,30 francs. Cette rémunération est constituée d'un élément fixe (25 389,30 francs), ainsi que de jetons de présence (17 266 francs). La rémunération des administratrices et administrateurs désignés par les autres cantons romands est établie sur les mêmes bases.

La loi fédérale sur les jeux d'argent, du 29 septembre 2017 (LJAR; RS 935.51), place les deux loteries suisses, Swisslos et la Loterie romande (LoRo), sous la haute surveillance de l'Office fédéral de la justice et du régulateur du secteur, la Commission intercantonale des loteries et paris (Comlot) à Berne. Conformément à la LJAr, la Comlot exerce la surveillance de l'activité de la LoRo et, dans le cadre de l'autorisation qu'elle lui accorde pour son exploitation, elle examine l'adéquation des salaires versés aux administratrices et administrateurs avec les moyens affectés aux buts d'utilité publique. La dernière autorisation d'exploiter a été délivrée le 11 juin 2020.

Il sied de rappeler que la LoRo emploie 258 personnes. Elle est présente dans 2 450 points de vente (kiosques, commerces de proximité, bars, cafés-restaurants) qui se partagent près de 76 millions de francs par an de commissions. La LoRo génère un revenu brut des jeux de 408 millions de francs par année et distribue 224 millions de francs aux œuvres d'utilité publique Suisse romande.

2. *Est-ce que, depuis le début de la nouvelle législature en 2018, la Loro a connu une augmentation des jetons de présence ?*

Depuis le début de la législature, la LoRo n'a pas augmenté les jetons de présence des membres du conseil d'administration.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

La présidente :  
Anne EMERY-TORRACINTA